



N° 27/2015

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA
AUX CLUBS PARTICIPANT AUX COMPÉTITIONS DE L'UEFA

À l'attention
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		KCDAD/MAC/VOU	26 juin 2015

Lettre d'information d'avant-saison sur les questions médicales et antidopage

Mesdames, Messieurs,

En vue de la nouvelle saison, nous aimerions vous donner des informations sur différents aspects des programmes médicaux et de lutte contre le dopage de l'UEFA qui devraient être communiqués aux joueurs et au personnel compétent de votre association/club.

Vous trouverez en annexe à la présente un dossier contenant différents documents de référence qui faciliteront la compréhension des questions liées à la lutte contre le dopage et des procédures de l'UEFA y relatives. Y figurent notamment le *Règlement antidopage de l'UEFA* (édition 2015) et le *Règlement médical de l'UEFA* (édition 2014, toujours en vigueur).

Lutte contre le dopage

Contrôles antidopage

Les équipes et les joueurs doivent avoir connaissance du fait que des contrôles antidopage peuvent être effectués non seulement par l'UEFA, mais également par des organisations nationales antidopage (ONAD) ou par la FIFA. L'UEFA cherche à coordonner autant que possible ses contrôles antidopage avec ces organisations, bien que cette coordination dépende souvent de la volonté des autres organisations de communiquer leurs plannings de tests à l'UEFA et ne soit par conséquent pas toujours possible. Les équipes et les joueurs doivent également avoir connaissance du fait qu'un joueur peut être soumis à des contrôles antidopage plusieurs fois de suite en peu de temps, qu'il s'agisse de contrôles aléatoires ou de contrôles ciblés pour une raison spécifique.

Responsabilité

Étant donné les sanctions disciplinaires encourues par un joueur en cas de violation d'une règle antidopage, nous recommandons vivement aux associations et aux clubs de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une diffusion appropriée des informations antidopage à toutes les personnes concernées et à tous les niveaux de l'association ou du club.

De plus, nous recommandons que les médecins des équipes nationales et des clubs organisent des séances d'information sur la lutte contre le dopage pour le personnel médical, les joueurs et les autres membres du personnel.

Dépliant du joueur

Depuis des années, l'UEFA distribue un dépliant antidopage aux équipes participant à ses compétitions. Le dépliant fournit des informations facilement compréhensibles sur les risques liés au dopage, et aide les équipes à organiser des séances d'information sur la lutte contre le dopage pour leurs joueurs et leur personnel. Le dépliant de cette saison paraît avec un nouveau design et un contenu révisé. Toutefois, comme lors des années précédentes, il traite toujours des questions les plus importantes pour les joueurs en relation avec la lutte contre le dopage et est rédigé dans un style clair et direct. Il est disponible dans sept langues : allemand, anglais, espagnol, français, italien, portugais et russe. Trente exemplaires dans la langue correspondante sont annexés à la présente.

Comme expliqué dans le dépliant, tous les joueurs doivent être informés en détail des procédures de contrôle antidopage, des violations des règles antidopage, de l'utilisation sans risque de médicaments et des risques découlant de la prise de toute forme de médicaments, de compléments alimentaires ou de drogues récréatives. Les joueurs doivent également être rendus attentifs au fait que des contrôles antidopage peuvent être effectués en tout temps, en compétition et hors compétition, et que des prélèvements sanguins et/ou des échantillons d'urine peuvent être exigés.

Pour obtenir d'autres dépliants pour les joueurs ou des exemplaires dans d'autres langues, n'hésitez pas à prendre contact avec l'unité Questions médicales et antidopage, à l'adresse antidoping@uefa.ch.

Règlement antidopage de l'UEFA, édition 2015

Le 17 décembre 2014, la lettre circulaire n° 57/2014 (copie annexée à la présente) a été adressée à votre association et aux clubs restant en lice dans les compétitions de l'UEFA. Elle explique les nouveautés contenues dans le *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2015, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Contrôle antidopage (formulaire D2) : déclaration de consentement du joueur

Une déclaration de consentement du joueur a été incluse au verso du nouveau formulaire de contrôle antidopage (annexé), qui, depuis janvier 2015, doit être signée lors de tous les contrôles antidopage de l'UEFA. L'objectif de cette nouvelle déclaration est de se conformer au nouveau *Code mondial antidopage* (édition 2015) et de faire en sorte que les joueurs soient bien informés sur l'utilisation et la communication de leurs données, notamment sur le fait que les données relatives à leurs échantillons pourront être utilisées et partagées par la FIFA, l'Agence mondiale antidopage (AMA) et les autres organisations antidopage concernées, pour des motifs de lutte contre le dopage.

Profilage stéroïdien

À compter de la saison 2015/16, l'UEFA introduit le profilage stéroïdien dans ses compétitions. Ce programme n'aura pas d'influence sur l'organisation de la procédure de prélèvement d'échantillons pour les joueurs ou les équipes, mais les équipes devront savoir que, dans ce but, les joueurs peuvent être

présélectionnés par l'UEFA plutôt que tirés au sort, pour des contrôles antidopage en et hors compétition. Sur la base de leurs valeurs ou séquences stéroïdiennes individuelles, les joueurs peuvent être testés plusieurs fois de suite en peu de temps, sans qu'aucune explication ne soit fournie. Veuillez vous assurer que le personnel de votre équipe et vos joueurs soient informés de ces mesures, et prendre note que les contrôleurs antidopage de l'UEFA ne sauront pas pour quelle raison un joueur a été présélectionné.

Programme de contrôles antidopage d'avant-tournoi pour l'UEFA EURO 2016

L'UEFA débutera le 1^{er} janvier 2016 son programme de contrôles antidopage d'avant-tournoi. Les joueurs qui ont joué régulièrement lors des matches de qualification pour des équipes qualifiées pour la phase finale peuvent être présélectionnés pour des contrôles antidopage lors des matches de leur club dans les compétitions de l'UEFA (à savoir l'UEFA Champions League ou l'UEFA Europa League) ou des contrôles hors compétition en UEFA Champions League. Comme pour le profilage stéroïdien, veuillez vous assurer que le personnel de votre équipe et vos joueurs soient informés de ces mesures, et prendre note que les contrôleurs antidopage de l'UEFA ne sauront pas pour quelle raison un joueur a été présélectionné.

Nouveau programme de développement pour les contrôles antidopage

Cette saison, l'UEFA introduit un nouveau programme de formation et d'assurance qualité pour les contrôleurs antidopage afin d'améliorer encore la qualité et l'harmonisation des procédures de contrôle antidopage dans l'intérêt de toutes les personnes impliquées, notamment les joueurs et le personnel d'encadrement de l'équipe. Dans le cadre de ce programme, un contrôleur antidopage supplémentaire de l'UEFA, expérimenté, observera les contrôles antidopage lors de certains matches. Ce programme n'affectera pas la procédure de contrôle antidopage.

Toutefois, un siège pour le contrôleur antidopage supplémentaire, situé à proximité du/des siège(s) de son/ses collègue(s), sera requis.

Identification des joueurs

Nous vous rappelons que les joueurs doivent être en possession d'un document d'identité valable comprenant leur photo, leur prénom et leur nom (par exemple, une carte d'identité, un passeport, un permis de conduire ou une carte de santé), qu'ils devront présenter à la demande du contrôleur antidopage s'ils sont sélectionnés pour un contrôle antidopage. Veuillez prendre note qu'en cas de doute, les contrôleurs antidopage de l'UEFA sont habilités à prendre une photo du joueur sélectionné.

Autorisations d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)

Les règles et les procédures de l'UEFA concernant les AUT, qui sont harmonisées avec celles de la FIFA, n'ont pas changé depuis la dernière saison. Les joueurs qui participent aux compétitions de l'UEFA ou à des matches amicaux internationaux au niveau senior (équipe nationale A) et qui doivent utiliser des substances ou des méthodes interdites à des fins thérapeutiques doivent demander une autorisation préalable à l'UEFA au moyen du formulaire de demande d'AUT de l'UEFA (ci-joint).

Le formulaire de demande d'AUT doit être rempli et signé par le joueur et son médecin, puis envoyé, avec l'ensemble des justificatifs médicaux pertinents, à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA (fax confidentiel : +41 22 990 31 31). Les formulaires de demande d'AUT doivent être envoyés

uniquement à l'UEFA et non aux ONAD. Sauf cas d'urgence médicale, les médecins ne doivent pas recourir à des substances ou méthodes interdites à moins que l'UEFA n'ait accordé l'AUT correspondante.

Les AUT octroyées par la FIFA sont automatiquement valables pour les compétitions de l'UEFA. Par contre, les AUT accordées par les ONAD ne sont valables pour les compétitions de l'UEFA que si elles ont été reconnues par l'UEFA. Conformément à l'alinéa 4.4.3 du *Code mondial antidopage*, le Comité AUT de l'UEFA reconnaît les AUT accordées par des ONAD à des joueurs qui ne participaient pas à une compétition de l'UEFA à l'époque, si les trois conditions suivantes sont remplies :

- l'ONAD suit les critères de l'UEFA pour accorder les AUT, en particulier concernant le traitement de l'asthme ;
- une copie du formulaire de demande original, accompagnée de toutes les informations médicales transmises à l'instance d'autorisation, est remise à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA (documents traduits dans l'une des trois langues officielles de l'UEFA, le cas échéant) ; et
- le Comité AUT de l'UEFA atteste que la demande est conforme aux règles et aux exigences de l'UEFA relatives aux AUT (qui sont les mêmes que celles de l'AMA et de la FIFA).

Veuillez lire attentivement les annexes correspondantes pour plus de détails sur les AUT.

Les joueurs participant à des matches amicaux internationaux au niveau junior (c.-à-d. toutes les équipes nationales juniors jusqu'aux M21 compris) doivent soumettre leur demande d'AUT à leur ONAD, et non à l'UEFA.

Les demandes d'AUT concernant des bêta-2 agonistes interdits doivent être accompagnées d'un dossier médical complet, conformément aux exigences énoncées dans le *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT* ci-joint.

Rubrique Antidopage sur UEFA.org

Tous les documents susmentionnés ainsi que toute autre information sur les questions antidopage (le *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2015, la *Liste des interdictions de l'AMA 2015*, le *Guide relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT*, le formulaire de demande d'AUT et le *Guide antidopage à l'intention des joueurs*) peuvent être téléchargés dans plusieurs langues, dans la rubrique Antidopage du site UEFA.org, à la page : <http://fr.uefa.org/protecting-the-game/anti-doping/index.html>

Questions médicales

Nouvelles exigences médicales minimales de l'UEFA

Les exigences médicales minimales de l'UEFA sont identiques à celles de la saison dernière. Les clubs et les associations sont toutefois invités à accorder une attention particulière aux dispositions en matière de communication d'informations avant un match ou avant un tournoi (articles 16 et 17 du *Règlement médical de l'UEFA*). Veuillez noter que si ces informations ne sont pas communiquées dans les délais fixés, les instances disciplinaires peuvent être saisies du cas du club organisateur/de l'association organisatrice en question.

Gestion des blessures à la tête

Lors de la saison 2014/15, l'UEFA a introduit une nouvelle procédure relative à la gestion des blessures à la tête sur le terrain, qui avait approuvée auparavant par le Comité exécutif de l'UEFA (cf. circulaire n° 44/2014). Il est recommandé que les médecins d'équipe, les entraîneurs et les responsables se familiarisent avec la procédure afin d'assurer le respect des dispositions et le traitement correct des blessures à la tête sur le terrain. Il est aussi recommandé aux médecins d'équipe de télécharger le Sport Concussion Assessment Tool (SCAT) [l'Outil d'évaluation des commotions cérébrales dans le sport], disponible en anglais, à partir du lien suivant :

<http://fr.uefa.org/protecting-the-game/medical/index.html>

Rubrique médicale sur UEFA.org

Le *Règlement médical de l'UEFA* et le *Guide concernant les exigences médicales minimales lors des compétitions de l'UEFA* peuvent être téléchargés depuis la section dédiée aux questions médicales sur UEFA.org :

<http://fr.uefa.org/protecting-the-game/medical/index.html>

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir un complément d'information sur la réglementation, veuillez vous adresser à Caroline Thom (caroline.thom@uefa.ch). Pour des questions relatives aux demandes d'AUT et pour des questions médicales, veuillez contacter Richard Grisdale (richard.grisdale@uefa.ch). Les questions générales peuvent être adressées à anti-doping@uefa.ch, à antidoping@uefa.ch ou à medical@uefa.ch

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

U E F A



Gianni Infantino
Secrétaire général

Annexes

- *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2015
- Liste des interdictions 2015 de l'AMA
- *Règlement médical de l'UEFA*, édition 2014
- 30 exemplaires du guide du joueur
- Circulaire n° 57/2014 de l'UEFA concernant le *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2015, et la *Liste des interdictions 2015 de l'AMA*
- Résumé des principales modifications et notes explicatives de la *Liste des interdictions 2014*
- Guide relatif à la *Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT*
- Formulaire de demande d'AUT
- Formulaire *Contrôle antidopage* (la déclaration de consentement du joueur se trouve au verso du formulaire)

Copie (avec annexes)

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission médicale de l'UEFA
- Panel antidopage de l'UEFA
- Comité AUT de l'UEFA
- Panel des contrôleurs antidopage de l'UEFA
- Membres européens du Comité Exécutif de la FIFA
- FIFA, Zurich
- ONAD européennes
- Laboratoires européens accrédités par l'AMA